

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 14 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 07/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, GOUTAGNY, FARGE, THIOILLIER, PONTONNIER, BOUARD, PERRET et JAY

MMES GUILLOT et BERTHASSON

Etaient absents : MMES GONNET-LEARD (pouvoir C. PERRET), CONSEILLON (pouvoir à JL POYADE), CHAPELAND (C JAY) et CHAMBON.

Secrétaire de Séance : MM. Sébastien FARGE

1 – MAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du projet de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Mr Giraudier nous a fait 2 propositions :

Scénario 1 : MAM dans la garderie pour un montant 107 600 € HT soit 129 120 € TTC

Scénario 2 : transformation de la salle d'évolution en MAM pour un montant 109 700€ HT soit 131 640 € TTC

Le projet a été présenté à l'école, les instituteurs ont une préférence pour le projet de la MAM dans la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de continuer le projet MAM et de choisir le scénario 1 (aménagement de la garderie).

2 – PROJET CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du centre bourg. Ce dernier doit être revu et le cabinet SAUNIER a établi un devis d'un montant de 5 200 € HT.

Bâtir et Loger souhaite seulement avoir la définition des espaces extérieurs / plan de masse (bâtiment N+2 + maisons mitoyennes) du secteur de projet pour un montant 1 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de 1300 € HT

3 – REGLEMENT SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose d'apporter certaines modifications au règlement de la salle des fêtes à savoir :

1. Le preneur s'engage à avoir sur lui un téléphone mobile et à prévenir, en cas de besoin, les URGENCES : 15 (SAMU), 17 (GENDARMERIE), 18 (POMPIERS).
2. Les tables rondes et rectangulaires doivent être ouvertes par 2 personnes en même temps pour des règles de sécurité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve à l'unanimité la modification du règlement de la salle des fêtes

4- PRIME INFLATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer la prime inflation au cours d'un conseil municipal. Le Comité Social Territorial a été saisi et il a rendu un avis favorable. Il convient d'acter l'attribution de cette prime à chaque agent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

David VARENNE : 500 €

Géraldine POULLY : 465 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

- que la présente délibération entre en vigueur le 30 juin 2024.

5- CENTRE DE GESTION : SERVICE DE REMPLACEMENT

Depuis le **1^{er} janvier 2024**, le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) vous propose une nouvelle prestation en cas de besoin de renfort ou remplacement dans le domaine administratif : le service « **secrétaire de mairie itinérant (SMI)** ».

Deux agents permanents expérimentés ont été recrutés par le CDG42 pour assurer, selon vos besoins, des missions d'expertise et/ou urgentes (dans les domaines RH, budget, marchés publics, etc.) ou de l'accompagnement à la prise de poste.

Cette nouvelle prestation ne se substitue pas à celle du service remplacement existant, depuis 2005, dont la dénomination est désormais : service « **intérim** ».

Ces deux prestations différenciées peuvent être utilisées alternativement ou en complément l'une de l'autre, selon les situations et votre choix.

Le centre de gestion propose un service de portage salarial. La collectivité propose un candidat susceptible d'occuper le poste et le CDG42 gère l'ensemble des formalités administratives liées à ce recrutement.

Pour faire appel à ces services il convient d'approuver la nouvelle convention cadre et ses annexes (ci-jointes). Le centre de gestion souligne que la signature de cette convention ne vous engage en aucune façon ; toutefois, une signature en amont vous garantit, en cas de possible mise à disposition d'un agent, une intervention dans des délais plus courts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention.

Informations diverses :

- Travaux assainissement : ils ont débuté sur la commune (fin 20.10). Arrêté doit être transmis aux services des pompiers de la gendarmerie et du bus.
- Projet clés : Ph Thiollier propose d'harmoniser les clés (1 clé pour ouvrir plusieurs portes). Les bâtiments représentent 25 portes.

- Visite CDL de Feurs : la CAF n'est pas trop élevée et il faudrait augmenter les recettes ou diminuer les dépenses.
- Feu artificiel : Proposition de faire le feu d'artifice vers la salle des fêtes le 20/07/2024.
- Cantonnier : Ch Bourrat travaille 8h par semaine pour aider David Varenne. Incitation pour désherber le village lundi 20 mai et samedi 25 mai à 9h
- Compteur des kinés : remettre un compteur électrique pour les boules et un compteur pour les kinés.
- Flamme passe le 22 juin 2024 à 13h : il est prévu de présenter tous les villages. La commune n'a pas de conseil d'enfants et la commune sera représentée par les associations : les James (4-5 jeunes) et les associations.

La séance est levée à 22h30

Prochain Conseil Municipal le mardi 18 juin 2024 à 20h30

A ST LAURENT LA CONCHE, le 15 mai 2024

Le Maire,

Jean-Luc POYADE

Le secrétaire

Sebastien FARGE